REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal: 14

Membres présents : 8Membres en exercice : 14

- Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation et d'affichage :

06/12/2024

Séance du 11/12/2024 rattachée au Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS: Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie et RAVERDY Françoise, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, POTTIE Jean-Pascal, et M GUILBAUT Bernard

ABSENTS: BARBAY Daniel

PROCURATIONS:

M. ROBART Philippe à M LEGROUX Christophe Mme MARECHAL à Claire à Mme LEMOINE Laetitia Mme Charlotte DUPUIS à M PAYAGE Sébastien, M CARDOSO Dominique à Mme PLUCHART Sandra Mme BILOT Naïma à Mme RAVERDY Françoise

Nouvelles adhésions au SID EN-S IAN - Comités Syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN).

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2005 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SID EN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence.

Vu les arrêtés inter départementaux successifs portant extension du périmètre du S1DEN-SIAN.

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 25 janvier 20.19.

Vu la délibération en date du S septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de Rumilly en Cambrésis (Nord) sollicitant son adhésion au S IDEN-SIAN au transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre 1' Incendie ».

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil municipal de la commune d'Estrée-Blanche (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN -SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre 1' Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au S1DEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre 1' Incendie »,

DCM-2024-29

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de Noyelles sur Escaut (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-S IAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre 1' Incendie ».

Vu la délibération en date du 4 septembre 2 02-1 du conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Défense Ext0rieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-S1 AN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adli0sion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 5 août 2024 de Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-Ile-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-S IAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URV1LLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SJ DEN-S IAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est d'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN- SIAN.

ARTICLE 1

D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN:

- o Des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-
 - EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'incendie »,
- O Des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/ñ7 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

ARTICLE 2

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN- SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celleci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire Sandra PLUCHART